

Commune d'URBES
Département du Haut-Rhin
Arrondissement de THANN - GUEBWILLER

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'URBES
SEANCE DU 30 NOVEMBRE 2015

Sous la Présidence de M. Claude EHLINGER, Maire.

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue à tous les membres présents et ouvre la séance à 20H00.

Présents: Claude EHLINGER –Thierry HAMICH - Annaïck SERRAND - Marie NUSSBAUM - Bernard FUCHS - Philippe MUNSCH – Huguette DEGERT – Sylvie WEBER – Stéphane KUNTZ – Geoffroy DEBRAS – Jean - Jacques WEBER

Absent excusé: néant

Absent non excusé : néant

A donné procuration : néant

Monsieur Stéphane KUNTZ Conseiller Municipal, est désigné en qualité de secrétaire de séance. Il sera assisté par Madame Denise FUSCH.

Ordre du jour :

Désignation du secrétaire de séance.

1. Indemnité hausse CSG

Divers et informations

Point 1. INDEMNITE HAUSSE CSG

Par délibération du 12 février 1998, le conseil municipal a adopté les dispositions prévues par le décret n° 97-1268 du 29 décembre 1997 pour les fonctionnaires de l'Etat. Ce décret prévoyait le versement d'une indemnité exceptionnelle visant à compenser la perte de revenus subie par les fonctionnaires dont la nomination ou le recrutement dans la fonction publique est intervenue avant le 1^{er} janvier 1998, du fait du transfert de la cotisation maladie sur la contribution sociale généralisée.

Le décret n° 2015-492 du 29 avril 2015 abroge cette indemnité exceptionnelle de compensation de la CSG et la remplace par la création d'une indemnité dégressive dans le temps, non soumise à retenue pour pension et versée selon une périodicité mensuelle.

Le montant mensuel brut de l'indemnité dégressive est égal à un douzième du montant annuel brut total de l'indemnité exceptionnelle versée à chaque agent au titre de l'année 2014, ce montant mensuel brut étant plafonné à 415 €.

Le montant mensuel brut de l'indemnité dégressive est réduit, jusqu'à extinction, lors de chaque avancement de grade ou d'échelon, à due concurrence du montant résultant de l'augmentation du traitement indiciaire brut de l'agent. Cette dégressivité ne s'applique que lorsque l'indice majoré détenu par l'agent est égal ou supérieur à l'indice majoré 400.

Conformément au principe de parité entre les fonctions publiques, le versement de cette indemnité aux agents territoriaux est conditionné par une décision de l'assemblée délibérante.

En conséquence, il est demandé au conseil municipal de bien vouloir adopter les dispositions du décret n° 2015-492 du 29 avril 2015, relatives à l'abrogation de l'indemnité exceptionnelle et à la création d'une indemnité dégressive, qui seront mises en application à la date d'entrée en vigueur du décret précité.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de mettre en place, pour le personnel pouvant en bénéficier, cette indemnité dégressive à compter du 1^{er} mai 2015 en compensation de l'indemnité exceptionnelle créée en 1998.

La séance est levée à 22h15.

Tableau des signatures
pour l'approbation du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal de la
COMMUNE D'URBES
de la séance du 30 novembre 2015

Nom et prénom	Qualité	Signature	Procuration
M. Claude EHLINGER	Maire		
M. Thierry HAMICH	1 ^{er} adjoint		
Mme Annaïck SERRAND	2 ^e adjointe		
Mme Marie NUSSBAUM	3 ^e adjointe		
M. Bernard FUCHS	conseiller municipal		
Mme Sylvie WEBER	conseillère municipale		
M. Philippe MUNSCH	conseiller municipal		
Mme Huguette DEGERT	conseillère municipale		
M. Stéphane KUNTZ	conseiller municipal		
M. Jean-Jacques WEBER	conseiller municipal		
M. Geoffray DEBRAS	conseiller municipal		